



le Grand Autunois Morvan

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Cathy NICOLAO, M Patrick CAYEUX, Mme Sandrine GASSIER, M Patrick RYON, Mme Françoise ANDRE, MM Métin ALBAYRAK (à partir de la question n°1a), Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, M Gilbert DARROUX, M Frédéric BROCHOT, Mme Angeline GORINI, M Anatole SAGOT, délégués d'Autun, M Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTIL, déléguée de Barnay, MM François De GUELIS, délégué de Brion, Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Pascal POMME, délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Emile LECONTE, Mme Laetitia PERRIER, délégués de Couches, M André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Cury, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, M Nicolas JOLIVOT, suppléant (remplaçant Mme Magali ROUCH PAULIN), délégué de Dracy lès Couches, M Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, Mme Catherine AMIOT, délégué d'Épertully (à partir de la question n°1a), Mme Aurore COMBARET CLAIRE, M René LOBET, délégués d'Epinac, MM Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Étang sur Arroux, M Christophe RIZARD, suppléant (remplaçant M Pierre THOMAS), délégué de La Boulaye, M Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER), délégué de La Celle en Morvan, M Jacques BOUCHOT (jusqu'à la question n°4b), délégué de La Chapelle sous Uchon, M Bernard JOSS, suppléant (remplaçant M Alain D'ANGLEJAN), délégué de La Comelle, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, M Michel MENAGER (jusqu'à la question n°2d), délégué de Laizy, M Daniel DAUNOT, délégué de La Petite Verrière, M Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Mme Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, M Christian DELAFORGE, délégué de Mesvres, Mme Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, Mme Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Émiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, M Bruno MARECHAL, suppléant (remplaçant M Sylvain CHAVY), délégué de Saint-Martin de Commune, Olivier BARRÉ, délégué de Saint-Maurice lès Couches, Christian DEMIZIEUX, délégué de Saint-Prix, Mme Christine CANON, déléguée de Saisy, MM Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, Jean-Yves JEANNIN (jusqu'à la question n°3b), délégué de Thil sur Arroux, Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry (jusqu'à la question 2f), Guy FEDERSPIELD, délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : M Patrick LAUFERON, Mme Véronique PACAUT, Mme Catherine LEFLOND, M Thierry BABOUILLARD, Mme Monique RAUX, MM Jean-Michel PREVOTAT, Jacques ROY, Mme Véronique PROST, MM Jean-Louis MARTIN, Gérard TREMERAY, Gérard POIGNANT, Jean-Baptiste PIERRE.

ONT DONNE POUVOIR : M Louis BASDEVANT à M Yannick BOUTHIERE, M Vincent CHAUVET à M Cathy NICOLAO, M Eric MARCHAND à M Jean-Louis CORMIER, M Yann BAROU à Mme Françoise ANDRE, Mme Céline GOUDIER POSZWA à M Patrick CAYEUX, M Stéphane FABRE à M Gilbert DARROUX, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE à M Patrick RYON, M Métin ALBAYRAK à Mme Sandrine GASSIER (jusqu'à la question 1a), Mme Francette GYBELS à Mme Monique GATIER, Mme Maartje VAN VEEN à M Alain DICHANT, M Michaël GUIJO à Mme Anne-Marie DUCREUX, Mme Florence GARNIER à M Frédéric BROCHOT, M Jean-François NICOLAS à M René LOBET, M Gilles BERRET à M Fabrice VOILLOT, Mme Andrée MENARGUEZ à M Daniel DAUNOT.

A- Désignation du secrétaire de séance

Le conseil communautaire a désigné, à l'unanimité, Monsieur Anatole SAGOT en tant que secrétaire de séance.

B - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 février 2022

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du 8 février 2022.

Madame Christine CANON : si la réunion dépasse 2 heures, je partirai. Les réunions de plus de deux heures ne sont pas constructives.

C - Compte rendu des actes accomplis

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers collègues,

Conformément à l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 rendue exécutoire le 21 Juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des actes accomplis suivants :

Décision n°015/2022 : autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire de locaux entre la ville d'Autun et la CCGAM afin d'y installer la permanence du syndicat C.G.T. , conclue pour une durée de deux ans à compter du 1er mars 2022, redevance annuelle de 100 € pour le loyer, ainsi que 50 € de charges par mois.

Décision n°016/2022 : autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire d'une parcelle de terrain entre la CCGAM et la SASU Jean-Philippe REOLON TP, conclue à titre précaire et révocable d'une durée d'un an renouvelable dans la limite de trente-six mois à compter du 1er février 2022 pour un loyer mensuel de 150 € HT.

Décision n°017/2022 : autorisant la signature d'une domiciliation de la SISA Val d'Arroux, en cours de constitution, à la Maison de Santé d'Etang-sur-Arroux à compter du 1er janvier 2022.

Décision n°018/2022 : autorisant la signature d'un bail professionnel au sein de la Maison de Santé d'Épinac, entre la CCGAM et Mme Anne ERHARD, sage-femme pour un loyer mensuel de 224 € pour une durée de 6 ans à compter du 1er avril 2022.

Décision n°019/2022 : autorisant la signature d'une convention d'occupation d'un atelier à la Pépinière d'Entreprises de Bellevue entre la CCGAM et la Société FRIMOUSSE-SHOP. Elle est conclue pour une durée de vingt-trois mois à compter du 1er février 2022, pour un loyer mensuel de 243,75 € HT.

Décision n°020/2022 : autorisant la signature d'une convention de domiciliation, à titre gratuit, à la Pépinière d'Entreprises de Bellevue, entre la CCGAM et l'Association Zone d'Activité Autun-Bellevue pour une durée de douze mois, à compter du 1er février 2022.

Décision n°021/2022 : modifiant l'acte de création de la régie mixte du Parc des Expositions l'Eduen afin de faciliter les paiements et les règlements pour la patinoire comme suit :

Pour la période du 7 février au 6 mars 2022 (ouverture de la Patinoire)

- augmente le fonds de caisse à 1 500 €
- augmente le montant de l'encaisse à 10 000 €.

Décision n°022/2022 : autorisant la signature d'une convention d'organisation d'une journée « Inclusion symphonique » entre l'orchestre des hospices civils de Lyon (OHCL) et la CCGAM, qui se déroulera le 12 mars 2022 au Parc des Expositions l'Eduen. La CCGAM s'engage à prendre en charge une partie des frais occasionnés par ce projet à hauteur de 1 000 €.

Décision n°023/2022 : fixant le montant de la participation à 100 € par personne dans le cadre du projet de création de chansons à danser qui mêlent traditions et musiques actuelles, en partenariat avec le conservatoire du GAM et la Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne. Il se déroulera en 5 master-classes du 5 mars au 25 juin 2002 et se conclura par une prestation lors de l'ouverture du bal parquet du 25 juin 2022.

Décision n°024/2022 : autorisant la signature d'une convention de location d'un bureau à la Pépinière d'Entreprises de Bellevue avec l'association BGE, pour l'année 2022 et pour un loyer mensuel de 155 € H.T.

Décision n°025/2022 : autorisant la signature du contrat de partenariat avec NRJ pour l'organisation de la Patinoire 2022 qui se déroulera du 12 février au 6 mars 2022 au Parc des Expositions l'Eduen.

Décision n°026/2022 : acceptant la proposition de service, pour l'accompagnement à la conclusion d'un avenant de fin de contrat pour l'exploitation de l'abattoir communautaire d'Autun, du Groupement d'entreprises - Bruno MOUNIER, avocat à la cour, Triesse Gressard Consultants et Fructis Conseil et Technologies d'un montant global et forfaitaire de 7 000 € HT. Toutes missions supplémentaires seront facturées selon un taux jour/homme de 1 000 € et tous déplacements supplémentaires seront facturés à 300 €/jour/intervenant.

Décision n°027/2022 : autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire, à titre gratuit, entre la CCGAM et la Société Radiance Mutuelle, concernant le bâtiment de l'ancienne maison des spécialistes à Autun, pour une durée de trois mois maximum à compter du 14 février 2022.

Décision n°028/2022 : autorisant la signature d'une convention de prêt de matériel informatique, à titre gratuit, entre la CCGAM et l'Association Auguste Events 3X3 dans le cadre de la manifestation « Emperor's Tournament » qui se déroulera les 9, 10, 11 et 12 juin 2022.

Décision n°030/2022 : autorisant la signature d'un contrat de service et de maintenance, de la billetterie du Centre Nautique, avec la SAS Elisath pour un montant de 4 344,27 € HT. Conclu au 1er janvier 2022 pour une durée de trois ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Décision n°031/2022 : fixant le montant du loyer mensuel à 297 € TTC pour la location des bureaux à la maison des spécialistes qui sera transférée au PASA à compter du 1er mars 2022.

Décision n°032/2022 : autorisant la signature du bail de location situé au PASA entre la CCGAM et Madame Sylvie BARNAY, psychologue, conclu pour une durée de deux ans à compter du 1er mars 2022, renouvelable par reconduction dite expresse, avec un loyer mensuel de 118,80 € TTC.

Décision n°033/2022 : autorisant la signature du bail de location situé au PASA entre la CCGAM et Madame Caroline CLERC, psychologue, conclu pour une durée de deux ans à compter du 1er mars 2022, renouvelable par reconduction dite expresse, avec un loyer mensuel de 59,40 € TTC.

Décision n°034/2022 : autorisant la signature du bail de location situé au PASA entre la CCGAM et Madame Roselyne GUILLOUX, psychologue, conclu pour une durée de deux ans à compter du 1er mars 2022, renouvelable par reconduction dite expresse avec un loyer mensuel de 89,10 € TTC

Décision n°035/2022 : autorisant la signature du bail de location situé au PASA entre la CCGAM et Madame Céline LEQUIN, diététicienne-nutritionniste, conclu pour une durée de deux ans à compter du 1er mars 2022, renouvelable par reconduction dite expresse, avec un loyer mensuel de 118,80 € TTC.

Décision n°036/2022 : autorisant la signature de l'avenant n°1 au bail de location d'un bureau à la Maison des Entreprises de l'Autunois avec la Société ALYAN 59 qui proroge la durée de la convention de douze mois soit jusqu'au 30 novembre 2022.

Décision n°037/2022 : fixant le montant de l'entrée à 5 € pour « l'Après-midi carnaval à la patinoire », manifestation organisée par l'EDUEN le dimanche 6 mars 2022.

Décision n°038/2022 : autorisant la signature de la convention entre le PRE de la Ville d'Autun et les services périscolaires de la CCGAM pour l'accueil d'un enfant au restaurant scolaire Bouteiller du 02 janvier 2022 au 31 mars 2022. Elle est conclue pour l'année scolaire 2021-2022.

Décision n°039/2022 : autorisant la signature de la convention entre le PRE de la Ville d'Autun et les services périscolaires de la CCGAM pour l'accueil d'un enfant au restaurant scolaire des Hauts Quartiers du 02 janvier 2022 au 31 mars 2022. Elle est conclue pour l'année scolaire 2021-2022.

Décision n°040/2022 : autorisant la signature d'une convention de partenariat entre la CCGAM et l'Association La Caravelle, la Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne d'Anost, permettant l'organisation d'une série de master-classes d'écritures de chansons à danser. La CCGAM prendra à sa charge une partie des frais inhérents à ce projet à hauteur de 2 380 €. Elle est conclue pour la durée du programme, soit du 5 mars au 25 juin 2022.

Décision n°041/2022 : désignant :

- les représentants des éleveurs locaux usagers de l'abattoir pour siéger au sein de la commission de suivi de l'abattoir :

- François DEGUELS,
- Cécile JACOB,
- Damien REGNIER,
- Mathieu DESMORIEUX,
- Philippe PAPILLAUD,
- Philippe LABONDE.

- les représentants des transformateurs et des distributeurs usagers de l'abattoir pour siéger au sein de la commission de suivi de l'abattoir :

- le représentant de la société De Sousa Traiteur
- le représentant de la société Viandes Clavières
- le représentant de la société Leclerc du Breuil
- le représentant de la SARL Lièvre et Fils.

Décision n°042/2022 : autorisant la signature d'une convention régissant le traitement de la matière organique des composteurs des hauts quartiers de la ville d'Autun, conclue avec l'association Diocésaine d'Autun. Le compost obtenu est cédé à titre gratuit à l'évêché et la récupération de celui-ci demeure à sa charge. Cette convention est valable pour une durée initiale d'un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction le 1er avril de chaque année.

Décision n°043/2022 : autorisant le partenariat entre la CCGAM et le Cabinet Fursac Anselin & Associés, relatif à l'accompagnement de la CCGAM dans la recherche d'un Directeur des Ressources Humaines, pour un montant des honoraires de 9 500 € HT pour cette mission.

Décision n°044/2022 : autorisant la signature de l'avenant n°2 au bail de location d'un bureau à la Maison des Entreprises passé avec l'entreprise UNISYLVA prorogeant la durée de trente-six mois à compter du 1er février 2022 jusqu'au 31 janvier 2025 pour un loyer mensuel de 240 € HT et un montant des charges de 48 € HT.

De plus, et en vertu des délégations qui lui ont été accordées, le Bureau Communautaire, réuni le 24 mars 2022 a pris les décisions suivantes :

Décision n°005/2022 : approuvant les missions et les plans de financement prévisionnels de l'animation LEADER sur le territoire, arrêtés en dépenses et en recettes à 29 155 € TTC pour 2023, et, pour les deux premiers mois de 2024 à 4 856 € TTC. Sollicitant le co-financement dédié à l'animation du programme LEADER par le fonds européen FEADER LEADER Morvan et autorisant l'autofinancement de la CCGAM à appeler les fonds européens FEADER LEADER et si besoin à être majoré.

Décision n°006/2022 : approuvant le projet relatif au développement de la transformation et de la distribution de produits locaux en restauration collective, approuvant le plan de financement arrêté en dépenses et en recettes à 399 136,37 € HT, autorisant l'autofinancement de la CCGAM à appeler des fonds européens FEADER, autorisant la majoration de l'autofinancement si le restant à la charge de la CCGAM est supérieur après programmation.

Décision n°007/2022 : approuvant les éléments du programme lié au projet « suite de l'étude unité de transformation de produits : phase opérationnelle », approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel arrêté en dépenses et en recettes à 19 000 €HT, sollicitant une subvention dans le cadre du programme LEADER, autorisant l'autofinancement à appeler des fonds européens FEADER et autorisant la majoration de l'autofinancement si le restant à la charge du demandeur est supérieur après programmation.

Décision n°008/2022 : approuvant le plan de financement prévisionnel arrêté en dépenses et en recettes à 15 000 € pour le remplacement de la radio au sol et dans le véhicule d'inspection de l'aérodrome Autun-Bellevue et sollicitant une subvention de 12 000 € auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL.

Le conseil communautaire a pris acte de ces informations.

D - Compte rendu des MAPA

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers collègues,

Conformément à l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 rendue exécutoire le 21 Juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des marchés à procédure adaptée.

Décision n°029/2022 : adoptant la modification n°1 aux marchés n° 2019-001 et 2019-002 relatifs à « La gestion d'un service de location de voitures et la gestion d'un service de location de deux roues de types scooters à destination des bénéficiaires de la plateforme Mobigam » dont le titulaire est l'Entreprise BG2C LOC, prorogeant la durée d'exécution des marchés de trois mois soit jusqu'au 30 juin 2022 entraînant une augmentation de 8,3 %.

Le conseil communautaire a pris acte de ces informations.

1 - FINANCES

a) Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 de la CCGAM.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-Président,

Cher(e)s Collègues,

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que soit présenté au conseil communautaire de la CCGAM, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Vous trouverez en annexe le ROB 2022 de la CCGAM qui comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs de la CCGAM. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le contenu du ROB 2022 ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été précisés par l'article 107 relatif à la transparence financière de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et le décret 2016-841 du 24 juin 2016.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire de la CCGAM, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport est ensuite transmis au sous-préfet d'Autun et fait l'objet d'une publication. Il est ainsi transmis aux maires des communes membres de la CCGAM dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil communautaire.

Il est mis à la disposition du public au siège de la CCGAM, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Monsieur Jean-François ALUZE : tout d'abord, je remercie le service finances, notamment Agnès HENRIOT et le service RH, c'est le fruit de leur travail, qui est un travail très important.

Le débat d'orientations budgétaires est la première étape d'un cycle et doit se tenir dans un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif.

Nous allons passer aux orientations de la CCGAM.

Après deux années fortement impactées par la situation sanitaire, le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 conforte le positionnement de responsabilité et de soutien de la CCGAM face à une crise inédite et construit une stratégie financière à la hauteur des projets du mandat.

Si la crise du Covid-19 reste d'actualité dans les pays développés, l'économie mondiale a su retrouver une certaine santé en 2021 grâce aux politiques budgétaires et monétaires sans précédent menées par ces derniers. La crise a cependant également accru considérablement le niveau de dette des pays avancés et le retour de l'inflation consécutif à la crise (principalement induite par la flambée des prix des matières premières) risque d'avoir aussi un impact à terme sur les taux d'intérêts.

Depuis plusieurs années, l'Exécutif de la CCGAM a appliqué une stratégie pluriannuelle destinée à améliorer les ratios financiers, tout en mettant en œuvre un projet de territoire ambitieux. Cette stratégie s'articule autour des objectifs financiers suivants :

- ✚ **Recherche active de subventions** tant en fonctionnement qu'en investissement et optimisation de son fonctionnement,*
- ✚ **Optimisation de son fonctionnement** notamment par une maîtrise et une efficience des dépenses de fonctionnement,*
- ✚ **Maintien d'un niveau d'investissement** conséquent notamment sur l'entretien du patrimoine existant (pas de gros nouveaux projets d'investissements) et sur l'aménagement de zones économiques,*
- ✚ **Une capacité de désendettement inférieure à 12 années d'épargne brute** sur l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la CCGAM qui s'était fixée comme objectif le retour à une capacité de désendettement inférieure à 12 ans d'épargne brute à horizon 2022, a réussi dès fin 2021.*
- ✚ **Définir un nouveau projet de territoire**, co-construit avec les Maires et tous les élus de notre bassin de vie. Le pacte financier, fiscal, de confiance et de solidarité, signé en 2021, aidera à mettre en place ce projet politique commun.*

Concernant les résultats comptables des exercices 2020 et 2021. En 2020 le résultat comptable était de 1 190 000 € et de 1 720 000 € en 2021.

La CAF brute était de 2 167 000 € en 2020 et de 2 673 000 € en 2021.

La CAF nette était de 151 000 € en 2020 et de 597 000 € en 2021.

L'encours de la dette était de 24 090 000 € en 2020 et de 24 994 000 € en 2021 ; nous y reviendrons, car contrairement aux apparences, il n'y a pas eu d'augmentation d'endettement.

Concernant l'annuité de la dette, elle était de 2 580 000 € en 2020 et de 2 595 000 € en 2021 et la capacité de désendettement, en année de CAF brute était de 11,12 ans en 2020 et de 9,35 ans en 2021.

Concernant l'analyse des taux de fiscalité, il y a eu une hausse de la taxe sur le foncier bâti qui est passé de 3,37 en 2020 à 4,37 en 2021 et une hausse de la TEOM de 11,70% à 12,20%.

Concernant l'analyse de la masse salariale depuis 2018, les charges nettes de personnel sont passées de 14.553.777 € en 2020 à 13.213.334 € en 2021, lié notamment au retour de personnels à la ville d'Autun. Les autres charges relatives au personnel, sont passées de 160 811 € en 2020 à 135 074 € en 2021.

Les attributions de compensation des services communs ont diminué fortement en raison de ces transferts, soit - 2 152 201 € en 2020 et - 933 283 € en 2021. Les autres recettes sont passées de - 220 233 € en 2020 à - 183 813 € en 2021.

La crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 a impacté de façon moins importante qu'en 2020 les dépenses et les recettes 2021 de la CCGAM, sur le budget principal principalement :

- Les dépenses de fonctionnement liées à la crise sont estimées à 120 k€, la filière économique, à travers la prestation des chambres consulaires et le versement de subventions FRT (fonds régional des territoires) pour aider les entreprises, représente 95 k€.*

Le service des affaires scolaires & périscolaire pour environ 7 k€, le pôle santé pour 6 k€ et le pôle prévention et entretien pour 12 k€ ;

- *La perte de recettes de fonctionnement en lien direct avec la crise sont difficile à estimer mais on sait que le centre nautique a été impacté. Il est difficile de chiffrer cette perte car la mauvaise saison estivale s'est jointe aux contraintes liées à la crise sanitaire.*
- *Les dépenses d'investissement liées à la crise Covid se chiffrent à 243.394 euros. Il s'agit de la participation de la CCGAM au financement du dispositif régional de relance économique de Bourgogne Franche Comté (fonds régional des territoires : FRT). En contre-partie le Conseil Régional nous a versé 50.218 euros.*

Ce chiffre est provisoire car nous versons aux entreprises au fur et à mesure de l'avancée des travaux et la Région nous rembourse après.

Concernant les orientations 2022 et les perspectives pluriannuelles au service des habitants et de l'économie locale.

1) Une évolution incertaine et limitée des recettes de fonctionnement

Compte tenu du contexte économique et institutionnel précisé précédemment très incertain, les ressources de fonctionnement réelles de la CCGAM diminueraient globalement de l'ordre de 1.325 k€ (- 4,51 %) de 2021 (réalisations) à 2022 (prévisionnelles).

Les principales évolutions anticipées sont les suivantes :

- ❖ *La diminution des attributions de compensation (AC) pour 915 k€ ;*
- ❖ *L'augmentation des bases fiscales : une croissance de 5,5 % de la fraction de TVA pour les EPCI et une variation nominale des bases fiscales ménage de 3,4 % pourraient rapporter 415 k€ à la CCGAM. Par ailleurs la notification estimative de la CVAE est favorable de l'ordre de 148 k€.*
- ❖ *Le changement de calcul par la CAF (caisse d'allocation familiale) pour ses aides relatives à la prise en charge des activités périscolaires et la prudence par rapport à la perception des dotations liées à la population DGF (FPIC, dotation de compensation,..), aux produits de services et autres recettes pourraient représenter une perte de l'ordre de 973 k€.*

Ce n'est ni une diminution des aides de la CAF, ni une perte, c'est que la CAF va maintenant nous verser à l'année et la partie que nous reversions au CIAS va lui être versée directement. Nous ne servons plus de boîte aux lettres pour la CAF.

Nous avons également anticipé pour l'année 2022, une reprise normale des services sans mode dégradé.

Concernant les recettes fiscales : à partir des éléments actuellement disponibles, l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition serait de + 3,4 % en 2022 et il est prévu une croissance de + 5,5 % de la fraction de TVA.

La hausse de 0.83 point de la TH postérieurement à 2017 ne sera pas compensée par l'Etat car nous ne remplissons pas les conditions d'éligibilité.

Heureusement, dès 2020 cette dépense a été anticipée. En 2022, les recettes fiscales représenteront environ 63 % des recettes réelles de fonctionnement du budget général

Concernant les dotations, la CCGAM devrait voir, comme chaque année, sa dotation de compensation être réduite afin d'assurer une partie du financement de la péréquation du bloc communal.

La diminution de la dotation de compensation est évaluée à 54 k€.

La dotation d'intercommunalité devrait être à peu près stable à population constante et CIF (coefficient d'intégration fiscale) constant.

Concernant les autres recettes, on peut souligner la diminution des recettes liées à la valorisation des déchets (comparaison 2022/2021 : - 41 k€) car par prudence, il a été retenu le prix plancher pour la reprise de cartons et de métaux.

Sinon la recette attendue de la CAF pour les activités périscolaires a baissé de - 530 k€.

Concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement : les dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses imprévues pourraient s'établir à 28.417.307 € et les recettes réelles de fonctionnement à 28.087.367 € auxquelles il conviendra de rajouter l'excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 5.398.845 €.

Avec les écritures d'ordres, les dépenses imprévues et un autofinancement prévisionnel de l'ordre de 1.680.351 €, la section de fonctionnement s'équilibrerait en dépenses et recettes à 33 691 758 €.

Le montage du budget 2022 est basé sur l'exécution de l'année 2021 ajusté par les demandes des élus et l'inflation de l'énergie et des matières premières.

Pour vous donner un exemple sur l'inflation de l'énergie, entre le moment où les services nous ont envoyé leur budget, mi-février, et la rencontre avec tous les services qui s'est terminée début mars, nous avons pris 380 000 € de frais de chauffage et d'électricité supplémentaires.

Les dépenses RH se décomposent ainsi :

Chapitre 011 :

Le budget prévisionnel diminue de 46 444 € par rapport au prévisionnel 2021. Comme 50 k€ de crédits n'avaient pas été consommés l'an passé, ce budget est basé sur l'exécution 2021.

Chapitre 012 (salaires et charges) :

Le budget prévisionnel en 012 s'élève à 13 549 478 €

La contrainte en 2022 est de maîtriser la masse salariale malgré la mise en place du RIFSEEP, des astreintes, de la prime inflation et d'une probable augmentation de la valeur du point de 1 % pour répondre à l'inflation croissante.

Les dépenses hors RH, les dépenses réelles augmentent de 941 K€ si on compare le budget primitif 2022 et le réalisé 2021 : les charges à caractère général (chapitre 011) augmentent de + 638 K€. Elles ont été évaluées sur la base d'une année normale de fonctionnement.

Une question avait été posée en bureau sur les affaires scolaires : 372 000 € suite au transfert de la compétence transport. Sur ces 372 000 €, 338 000 € concernent les transports scolaires mais neutralisés par la perte de la recette correspondante de la Région. Auparavant, la CCGAM payait et la Région remboursait. Aujourd'hui, la Région prend directement en charge et va nous demander le complément. Pour finir, 48 000 € sont liés aux frais de bâtiment de l'AGESCA, également neutralisés par le versement des AC aux communes.

Nous en arrivons aux charges de personnel : selon une hypothèse de stabilité à périmètre constant mais avec la mise en place du RIFSEEP qui sera étalée sur 3 années et le versement de la prime inflation.

Les atténuations de produits augmentent de 76 K€ car les attributions de compensation à verser aux communes augmentent et le remboursement de la TEOM au SIRTOM a été réévaluée suite à l'augmentation de la part variable de la TEOMi.

Les charges de gestion courante augmentent de 231 K€. Il est à noter principalement la baisse de la subvention au CIAS (- 80 k€). J'en profite pour remercier Monique GATIER et Carole MONGOUACHON pour avoir respecté les engagements que j'avais demandés depuis l'an dernier, à savoir baisser de 80 000 € la subvention au CIAS, qui correspond à l'amortissement de l'excédent qui avait été constaté en fin d'année dernière.

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes et les subventions aux associations qui augmentent respectivement de 185 k€ et de 79 k€. De plus la CCGAM va participer à la démolition de logements de l'OPAC (+ 45 k€).

La baisse des charges financières et l'augmentation des charges exceptionnelles se compensent pratiquement (-4 k€). C'est un peu paradoxal, les charges financières baissent car nous remplaçons des emprunts à taux relativement élevé, par des emprunts à taux relativement bas.

Concernant les engagements pluriannuels d'investissement projetés : à ce jour, il reste un seul projet suivi en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'année 2022, il s'agit de la mise en réseau des bibliothèques rurales (141.420 euros de crédits sont programmés cette année et 68.520 euros de DETR et du Conseil Régional sont attendus).

Pour 2022, sont envisagés :

- *l'acquisition du bâtiment Radiance, rue de Parpas pour y installer le service technique de l'autunois (DSTA) et les travaux d'aménagement et d'économie d'énergie nécessaire entraîne une dépense de 572.605 €. Ils devraient être subventionnés à hauteur de 350.900 euros,*
- *de continuer la voie verte. Il s'agit de la fin du tronçon Dracy Saint Loup – Autun. Ces travaux sont estimés à 350.200 € mais 120.000 € de subventions sont attendues de l'Etat et du Conseil départemental de Saône et Loire.*
- *de faire des travaux et la mise en conformité de la déchetterie d'Etang sur Arroux pour 430.000 €. Nous n'avons pas le choix, c'est une mise en demeure.*

- Une enveloppe de près de 286.800 € est prévue pour des subventions d'équipement en direction des entreprises, des commerces, de la maison du Beuvray et de la Croix Rouge. Une question avait été posée à ce sujet, en réunion de bureau, voici le détail de cette enveloppe :
 - 73 000 € de subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise, c'est un conventionnement avec la Région,
 - 7 500 € d'aide au dernier commerce des communes. Je rappelle le fonctionnement : il y a 5 000 € sous réserve que la commune verse la même somme au commerce.
 - 100 000 € pour le site de Mardor,
 - 100 000 € pour la maison du Beuvray, et
 - 6 337 € pour l'association MEREVA, c'est-à-dire l'autoconsommation étendue de la zone d'activité d'Etang sur Arroux.
- Une enveloppe de 358.000 € pour le fonds de concours relatif au pacte fiscal et financier et de solidarité (PFFS) a été reconduite à l'identique, en attente de la notification du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). Je rappelle que si le FPIC augmente nous nous partagerons l'augmentation, mais s'il baisse, nous nous partagerons la baisse.
- Pour les dépenses récurrentes, dont les travaux de voiries, une enveloppe d'environ 2.025.000 euros est nécessaire, 236.000 euros en recettes sont déjà fléchés.

Il a été demandé à chaque direction de rechercher des subventions avant d'engager toute dépense. J'ai accepté que le montant de l'investissement mis sur les routes soit augmenté, nous passerons de 500 000 € à 760 000 €, sous réserve. Pour une partie des travaux concernant les routes du bois, nous pouvons avoir 80% de subvention. Si nous avons cette subvention, alors 260 000 € supplémentaires seront investis cette année ou programmés sur 2023 pour les travaux des routes. Chaque fois que nous aurons des subventions, nous pourront progresser sur nos investissements.

Concernant l'engagement pluriannuel de fonctionnement projeté : à ce jour une autorisation d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) a été créée en 2020 pour la mise en œuvre d'une OPAH-RU sur le centre-ville d'Autun.

En raison du Covid-19, aucune dépense n'a eu lieu en 2020 et en 2021, nous n'avons payé que l'ingénierie, nous n'avons toujours pas versé d'aides aux travaux. Les crédits de paiement s'étalent sur 5 ans (de 2021 à 2025). Il est vrai que nous aimerions, et cela a été évoqué avec Cathy Nicolao, que les projets arrivent, car, pour l'instant, nous ne payons que l'ingénierie et cela ne profite pas à nos habitants. Je crois qu'il y a une trentaine de dossiers en cours. Les aides de l'ANAH et de la Caisse des Dépôts et Consignations s'élèveront à 568.516 euros, soit à 38%.

Concernant les équilibres financiers des budgets annexes. Je m'attacherai uniquement aux années 2021 et 2022. En 2021 nous étions à 985 000 €, c'est-à-dire un taux de versement au budget annexe, plutôt bas ; nous étions en dessous de ce taux en 2016 et largement au-dessus en 2017, 2018, 2019 et 2020, ceci étant notamment lié à l'abattoir.

En 2022, nous augmentons à 1 169 677 €, il y a une augmentation sur l'Eduen, l'abattoir, les IPDR et la salle Jean Genet. Il y a une baisse sur les ZAE, mais c'est une fausse baisse puisque, pour équilibrer le budget des ZAE, il est prévu un emprunt de 700 000 €.

Il y a une petite augmentation des subventions d'équilibre pour chaque budget annexe. Nous serons assez vigilants sur ce qui va se passer en cours d'année.

Madame Marie-Claude BARNAY : pour éviter les incompréhensions, on ne peut comparer qu'à partir de 2017, car la salle Jean Genet de Couches ne faisait pas partie de la CCGAM.

Monsieur Jean-François ALUZE : avez-vous de questions avant que nous attaquions la politique « ressources humaines » ?

Madame Agnès COMEAU : dans les budgets annexes, il n'y a pas le SPANC ?

Madame Marie-Claude BARNAY : nous parlons là des budgets annexes qui ont besoin d'une subvention d'équilibre. Vous voyez, concernant le Château de la Boulaye, que la colonne y figure encore, bien que vendu, nous n'avons pas encore soldé l'emprunt en cours.

Le remboursement par anticipation était supérieur aux annuités restantes, il valait mieux laisser courir l'emprunt jusqu'à son terme. C'est pour cela que la ligne apparaît encore, même si par ailleurs la vente couvre largement l'emprunt.

Les budgets annexes GEMAPI et SPANC se financent. Je disais en préambule, qu'il ne faut comparer la subvention d'équilibre, qu'à partir de 2017 qui correspond à l'intercommunalité actuelle.

Monsieur Jean-François ALUZE : le prévisionnel est important mais c'est le final qui va compter.

Madame Marie-Claude BARNAY : concernant l'aérodrome, les recettes ne couvrent pas les dépenses que nous avons sur l'aérodrome, notamment les dépenses d'investissement que l'on porte aux côtés de l'association de l'aéroclub. L'aérodrome a besoin d'une subvention d'équilibre parce que les recettes sont en deça des dépenses.

Monsieur Jean-François ALUZE : concernant la politique ressources humaines et les dépenses de personnel, comme indiqué au fil des réunions des Conseils des Maires, les effectifs de la CCGAM ont été maîtrisés. Il est constaté une baisse régulière des effectifs titulaires depuis plusieurs années. L'augmentation du nombre de contractuels entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 est consécutive à une reprise de l'activité suite à la crise sanitaire avec la mise en place des protocoles d'hygiène et de distanciation ainsi que le remplacement des agents absents au sein de la Direction Jeunesse.

Entre le 31 décembre 2021 et le 1^{er} janvier 2022, une titularisation vient augmenter le nombre de titulaires.

Au 31 décembre 2021, les effectifs des IPDR augmentent du fait de la mise en place du Pôle Numérique (+3 agents).

Au 1^{er} janvier 2022, l'effectif du Parc des Expositions est augmenté par la transformation d'un contrat aidé en contrat à durée déterminée permanent.

Par rapport à la répartition des effectifs, il est important de bien regarder où se situe l'essentiel de nos personnels, notamment sur les affaires scolaires, la restauration scolaire, le pôle ménage, les ordures ménagères, les bibliothèques, le centre nautique, le conservatoire. L'essentiel de nos personnels sont consacrés à des tâches de terrain.

Monsieur Patrick RYON : qu'est-ce qu'un contrat à durée déterminée permanent ?

Monsieur Bertrand CHEVALIER : nous avons des postes permanents sur des missions permanentes, c'est sur la notion de mission. Nous avons des postes permanents et non permanents sur des actions ponctuelles. Les CDD sont, soit sur des missions permanentes, soit sur des missions non permanentes. Il n'y a pas de CDD perpétuel.

Monsieur Pascal MOUCHE : nous faisons attention à ces dispositifs car il est vrai que nous pourrions en jouer et faire en sorte de glisser d'un non permanent à un permanent avec la même personne selon les missions ; cela nous permet de jongler un peu.

Madame Marie-Claude BARNAY : à la fin 2018, nous avons beaucoup de contrats aidés dans la plupart des collectivités ; nous avons dû brutalement retrouver du personnel en CDD. Cela a été compliqué avec un coût conséquent pour notre collectivité, nous parlons de plusieurs milliers d'euros pour un an. Légalement, je rappelle que nous pouvons, sur des postes permanents, avoir des contrats renouvelables jusqu'à 6 ans.

Monsieur Jean-François ALUZE : le total tient compte des éléments suivants : 421 agents titulaires et contractuels auxquels nous devons ajouter 5 ETP : 1 conservateur d'Etat à la bibliothèque d'Autun, 1 apprenti (aux affaires scolaires) et 3 contrats aidés (1 au restaurant scolaire, 2 à l'entretien).

Sur les budgets annexes, nous comptons 11 agents titulaires et contractuels auxquels il convient d'ajouter 1 agent en contrat aidé à l'Eduen.

Globalement, la CCGAM compte au 31 décembre 2021 : 438 agents pour 351.56 ETP.

La recherche permanente de rationalisation des moyens humains reste un des objectifs majeurs des années 2022.

Dans ce but, les points suivants seront les éléments essentiels de la politique RH :

- Faciliter la mobilité des agents dans les services de la CC GAM
Tous les postes vacants feront l'objet d'une étude particulière. Par principe, les départs en retraite ne seront remplacés qu'après avoir étudié toute réorganisation ou mobilité en interne.
Les agents devront faire preuve de polyvalence. Les actions de formation seront programmées dans ce sens.
- Renforcer les mutualisations et les conventions d'échanges de services avec les communes membres, dès lors que le besoin en est exprimé, dans tous les secteurs de la GAM, du CIAS, des Communes membres.
- La Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences

Un outil important pour cibler, développer :

- les aptitudes professionnelles des agents,
- les niveaux de motivation, d'implication de chacun,
- le niveau de responsabilité individuelle et collective des collaborateurs,
- la prise d'initiative, l'adaptabilité, la polyvalence et l'esprit d'équipe.

- Développer un environnement de travail qui facilite les procédures, qui permettent la collaboration entre agents et avec nos partenaires institutionnels.
- S'appuyer sur l'évolution du temps de travail de 1568 à 1607 heures et du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour lancer une nouvelle dynamique.

La notion de groupe de fonction.

L'ensemble des postes de la collectivité a été classé dans un groupe de fonction. Le montant du régime indemnitaire alloué dépend du groupe de fonction auquel appartient l'agent.

Les postes aux caractéristiques similaires appartiennent à un même groupe de fonctions. Les groupes sont hiérarchisés entre eux (groupe 1 réservé aux postes les plus lourds ou les plus exigeants).

Le groupe de fonction se base uniquement sur les missions du poste et ne tient pas compte de l'individu qui occupe le poste. Il s'appuie sur l'organigramme et les fiches de poste ainsi que sur des critères professionnels liés aux fonctions.

Les critères utilisés sont ceux mis en place pour la fonction publique d'état : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, ou de conception, technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières, degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Le nombre de service ou d'équipement supervisé est également un critère utilisé.

Le groupe de fonction ne tient pas compte du grade, ni de la filière et se réfère à la catégorie hiérarchique (A, B, C).

Les groupes de fonction de la CCGAM et du CIAS sont symétriques.

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires (titulaires et stagiaires à/CDI/CDD après 6 mois d'ancienneté).

Le maintien du régime antérieur, au titre du RIFSEEP (IFSE+CIA), inclus une part variable liée au mérite pour ceux qui bénéficient d'un régime indemnitaire plus favorable. Sous-entendu que pour les agents qui étaient sur un régime plus favorable, si toutefois ils n'atteignent pas leurs objectifs, pourraient voir leurs indemnités baisser.

La progressivité du versement sur 3 ans pour les primo-accédants (2022-2024).

La répartition IFSE/CIA selon les groupes de fonction.

L'impact budgétaire du RIFSEEP se traduit par 65% des agents GAM/CIAS qui voient leur régime indemnitaire augmenter d'ici 2024.

	Montant Régime Indemnitaire au 31.12.21	Montant Régime Indemnitaire au 01.01.22	Montant prévisionnel 2023	Montant Prévisionnel 2024
CCGAM	712 545	753 898	826 408	928 825
CIAS	111 210	116 888	130 477	160 384

Les coûts supplémentaires se répartissent comme suit :

	Coût supplémentaire 2022	Coût supplémentaire 2023 (entre 2022 et 2023)	Coût supplémentaire 2024 (entre 2023 et 2024)	Total Coût supplémentaire (entre 2021 et 2024)
CCGAM	41 353	72 510	102 417	216 280
CIAS	5 678	13 589	29 907	49 174
TOTAL	47 031	86 099	132 324	265 454

Ce fut un énorme travail, notamment de négociation avec les partenaires. C'est une vraie avancée pour notre personnel ; merci à tous les chefs de services qui se sont impliqués, notamment Pascal MOUCHE.

Nous allons maintenant aborder l'état de la dette.

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette totale est de 24 993 754 € (avec le BEA salle Jean Genet : 847 218 € non géré par le logiciel de la dette).

En 2022, la collectivité remboursera 2 095 225 € et empruntera 2.128.974 €, soit un encours de dette prévisionnel à fin 2022 qui devrait être de l'ordre de 25 027 500 €.

Globalement, sur tous budgets confondus, l'endettement va légèrement augmenter. Par contre sur le budget principal de la CCGAM, l'endettement va diminuer.

*Un emprunt de 700 000 € va concerner les zones d'activité économique.
Une majorité de nos emprunts sont à taux fixe, très peu sont à taux variable.
L'extinction régulière de l'encours de la dette nous montre que nous n'aurons pas de marge importante dégagée, avant 2027 car il n'y a pas d'emprunt important qui s'éteigne avant 2027.*

Détail des grandes orientations budgétaires :

I°) Budget principal

A°) La section de fonctionnement

*La section de fonctionnement pourrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à 33 691 758 €. En plus de la mise en place du RIFSEEP, des astreintes, de la prime inflation et d'une probable augmentation de la valeur du point, la principale inconnue concerne l'évolution des prix de l'énergie, de l'alimentation, des matériaux, des carburants, etc...
Heureusement que l'exécution de l'année 2021 a permis de conforter le résultat de clôture de la section de fonctionnement, évitant ainsi la collectivité d'avoir recours à une augmentation des taux d'imposition qui aurait été une charge supplémentaire pour les habitants du territoire.*

Il faut savoir que le budget a été monté sans augmentation de la fiscalité, il n'y en aura pas cette année.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 28.417 K€.

B)La section d'investissement

La section d'investissement pourrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à 7 288 790 €.

1°) Les dépenses réelles d'investissement : 4.164 K€

Les différentes dépenses d'investissement par service hors emprunt et écritures d'ordre, s'élèvent donc à 4.164.418 euros, elles sont les suivantes :

- *Bibliothèque multimédia : 141.420 euros pour la mise en réseau des bibliothèques rurales.*
- *Voie verte : 350.200 euros pour le tronçon Dracy-Autun.*
- *Acquisition bâtiment de Radiance : 572.605 euros.*
- *Voiries : 760.000 euros pour les travaux définis en tranche ferme (500 k€) et en tranches conditionnelles (260 k€ ciblées sur les routes stratégiques du bois et sous condition de l'octroi de subventions).*
- *Restauration scolaire : 62.050 euros pour l'équipement de la cuisine centrale et le remplacement de matériels dans les cantines rurales.*
- *Direction générale : 198.000 euros pour la création d'un outil portail citoyen et une petite enveloppe pour les dépenses urgentes.*
- *Informatique – téléphonie : 78.573 euros pour des logiciels matériels et la téléphonie.*
- *Education : 135.000 euros pour l'achat de matériels dans les écoles dans le cadre du plan de relance numérique et l'achat de mobilier.*
- *Centre nautique : 53.288 euros pour l'aménagement d'une rampe d'accès, l'achat de divers équipements et du matériels PMR dans le cadre des JO 2024.*
- *Conservatoire de musique : 19.150 euros pour l'achat de partitions et d'instruments.*
- *COSEC : 16.000 euros pour l'achat de 2 auto laveuses et des panneaux de basket*
- *Service déchets : 608.500 euros pour l'acquisition de bacs et bornes, la mise en conformité de la déchèterie d'Etang-sur-Arroux et l'aménagement de déchetteries et de points de regroupement.*
- *Pôle matériels et véhicules : 93.605 euros pour l'achat d'un véhicule utilitaire et l'achat de plusieurs voitures légères pour remplacer les véhicules vieillissants de la flotte automobile.*
- *Service animation : 28.000 euros pour l'achat d'un mini bus 9 places et du matériel divers.*
- *Equipe verte : 7.300 euros pour du matériel divers.*
- *Aire de grand passage : 4.500 euros pour l'installation d'un compteur électrique*
- *Pôle prévention – entretien : 18.910 euros pour l'achat de mobiliers ergonomiques liés à un avis médical.*
- *Pôle agriculture et circuits courts : 48.000 euros dans le cadre du PAT (projet alimentaire territorial).*
- *Intervention économique : 4.000 euros pour l'avenant au marché de maîtrise d'ouvrage passé avec l'OPAC en 2015*

- *Bâtiments intercommunaux : 307.200 euros pour terminer les travaux à la cuisine centrale, pour divers travaux sur différents bâtiments intercommunaux et 13.100 euros pour le P3 du chauffage urbain.*
- *Subventions d'investissement : 286.837 euros sont budgétés pour des aides immobilières aux entreprises, aux porteurs de projets et pour les projets sur les sites de Mardor et de la maison du Beuvray.*
- *358.180 euros correspondant à l'enveloppe des fonds de concours à verser aux communes dans le cadre du nouveau Pacte financier, fiscal et de solidarité (PFFS).*

Le montant des emprunts à rembourser s'élève à 1.444.100 euros, pour un remboursement d'environ 1 468 000 €.

2) -Les recettes réelles d'investissement : 2.789 K€

Il est attendu 787.755 euros de subventions,

Le FCTVA à recevoir devrait être de 532.396 euros,

L'excédent de fonctionnement capitalisé est de 19.865 euros,

Les créances financières sont de 20.742 euros.

Avec les résultats de clôture de la section d'investissement et les reports de 2021 sur 2022, il sera nécessaire d'emprunter en 2022 pour ce budget principal : 1.428.719 euros.

Les budgets annexes toutes sections confondues

a. Le Parc des Expositions

Les investissements prévus, hors le P3 de Dalkia sont de 71.100 €. Il s'agit de diverses réfections du bâtiment (terrasse, sol), de l'achat d'une autolaveuse, du marquage au sol et divers achats (pupitre sonorisé, écran de projection, fontaine à eau...).

Une subvention d'équilibre d'un montant de 621.484 euros est budgétée afin de permettre de financer la section de fonctionnement et d'investissement.

b. Le SPANC

La section de fonctionnement et d'investissement de ce budget s'autofinance.

c. L'Abattoir

Aucun travaux nouveaux ne sont programmés cette année, seulement des frais d'étude pour une AMO. Une subvention d'équilibre de 119.998 euros est nécessaire pour respecter l'équilibre des opérations financières de l'exercice 2022.

Concernant les restes à réaliser en recettes, 557.148 euros sont attendus de l'Etat et de la Région

d. Les IPDR

Au niveau de la pépinière, les projets liés au Fablab, l'Espace coworking, l'E-administration nécessitent une enveloppe de 40.000 euros financée à hauteur de 12.500 euros par la Région. Il est budgété des travaux sur les bâtiments de la pépinière, du pôle formation et de la maison de santé de Couches pour 71.850 euros. Il est également prévu l'achat d'équipement médical pour les trois maisons de santé (10.500 €) et l'achat de deux défibrillateurs pour Couches et Epinac (3.000 €).

Une subvention de fonctionnement de 172.300 euros est nécessaire pour équilibrer ce budget. Concernant les restes à réaliser en recettes, 284.299 euros sont attendus de la Région pour la maison de santé d'Etang.

e. L'aérodrome

Il est prévu d'investir 47.000 euros pour la sécurité du site (radio, marquage au sol, éclairage, ...) et la réfection de l'auvent du club canin.

Une subvention de fonctionnement de 31.183 euros est nécessaire pour équilibrer ce budget.

f. La salle Jean Genet

Il est prévu des investissements à hauteur de 6.500 euros pour lesquels nous recevrons 1.800 euros de subvention du Conseil Départemental.

Une subvention de fonctionnement de 155.714 euros est nécessaire pour équilibrer ce budget.

g. Les ZAE

Il s'agit des gros projets de ce mandat. Les zones de Saint-Forgeot, Bellevue, Couches et Saint-Andoche nécessitent respectivement 1.122.580 €, 241.000 €, 215.000 € et 5.000 € pour essentiellement des travaux de VRD.

Il est prévu 589.400 euros de subventions versées par l'Etat (DETR) et le Conseil Départemental. Sinon la vente d'une parcelle de terrain au SMEVOM Charolais va nous rapporter 108 152 euros.

Un emprunt de 700.255 euros permettra de financer ces travaux.

Sinon sont inscrits en report 710.564 € en dépenses et 209.888 € en recettes.

h. GEMAPI

C'est un budget qui s'équilibre en fonctionnement à l'aide du montant de la taxe Gemapi, à savoir 169.000 euros pour 2022, correspondant à environ 4,18 € en moyenne par habitant.

Pour 2022, Des travaux de prévention des inondations seront financés par l'autofinancement.

Concernant les restes à réaliser en recettes, 825.322 euros sont attendus de la Région, du département et de l'agence Loire Bretagne.

La stratégie proposée pour le mandat 2020-2026.

La crise économique et sociale résultante du COVID 19 a aidé les élus à définir les services prioritaires et leur niveau de service pour la population. Un nouveau projet de territoire s'appuiera sur ces éléments de réflexion.

Enfin, la CC GAM devra profiter des opportunités données par les diverses aides possibles dans le cadre du plan de relance de l'Etat pour mener des actions importantes en lien avec le Contrat de Relance de Transition Ecologique, avec le Contrat Territoire d'Industrie. Les investissements de la CC GAM, devront faire l'objet d'une attention particulière en lien avec toutes les aides qui seront déployées.

Un certain nombre de projets ont été engagés juridiquement en fin d'année 2021 mais dont l'exécution n'aura lieu que sur l'exercice 2022.

Ainsi sur le budget principal, nous avons en reste à réaliser en dépenses 1.474.726 € et en recettes 595.464 €.

Report en dépenses (les grands postes) :

- Immobilisations incorporelles	209 901 €
- Subventions à verser	608 048 €
- Immobilisations corporelles	646 276 €
- Travaux en cours	10 501 €

Report de recettes (les grands postes) :

- Subventions (différents organismes)	595 464 €
---------------------------------------	-----------

Madame Marie-Claude BARNAY : nous pouvons féliciter l'ensemble des agents et des élus qui ont travaillé à ce rapport d'orientations budgétaires qui montre que les objectifs que nous nous étions fixés en 2021 sont largement atteints, voire dépassés et on ne peut que s'en féliciter. La situation financière de notre collectivité s'améliore très nettement.

Aujourd'hui, c'est grâce à l'effort de tous. Comme vous l'avez vu, le chapitre 011 « charges à caractère général » est maîtrisé et a connu une forte diminution. Là aussi, c'est grâce à l'optimisation des moyens et à un contrôle de gestion conséquent et continu.

Le chapitre 012 correspondant au personnel est, lui aussi, maîtrisé et il faut s'en féliciter.

Dès 2022, nous avons souhaité une égalité et une équité de traitement par rapport aux agents. Je vous rappelle que suite aux différentes fusions, nous avons constaté que les agents occupant les mêmes fonctions, les mêmes postes, n'avaient pas la même rémunération.

On peut là aussi, remercier l'ensemble des acteurs, les directeurs de service, la direction générale, les représentants du personnel, qui ont permis cette égalité de traitement, à terme, permettant aux personnels qui avaient des régimes indemnitaires plutôt élevés de les garder.

Par ailleurs, nous étions encore, en 2021, en année COVID, avec des services dégradés.

Nous devons être prudents pour 2022 même si notre désendettement est en deçà de 10 ans.

Il ne faut pas dépasser ce seuil, nous devons continuer à optimiser nos recettes, nos recettes de gestion doivent toujours être supérieures à nos dépenses de gestion afin d'augmenter notre capacité d'autofinancement, tant en épargne brute qu'en épargne nette.

Notre effort est conséquent mais nous savons qu'il faut le continuer.

D'autre part, depuis 2014 et grâce au service technique de l'autunois, notre collectivité a travaillé sur un contrat de performance énergétique, notamment pour les bâtiments. Au vue de la hausse du prix de l'énergie, nous devons, là aussi, continuer ce travail.

Il a été proposé, à l'échelle communautaire, de travailler pour maîtriser ces dépenses en fonctionnement et en investissement.

En portant des investissements avec des contrats d'économie d'énergie, nous arrivons à maîtriser les coûts. L'objectif est de permettre que nos équipements soient mis aux normes, soient mieux isolés pour avoir des coûts d'énergies maîtrisés.

Nous avons également travaillé sur la problématique des véhicules. Nos véhicules de ramassages des ordures ménagères sont maintenant alimentés en bio éthanol, le coût est bien inférieur au carburant essence ou gaz oil.

Notre collectivité est jeune, les emprunts courent pendant encore quelques années avant d'être éteints ; la situation sera bien meilleure à partir de 2026/2027.

En revanche, nous sommes arrivés, grâce à vous et à l'ensemble des agents, à service constant à avoir un budget qui permet de dégager des marges de manœuvre et des recettes supérieures aux dépenses. Cette optimisation des moyens est importante, elle va continuer, l'objectif est d'optimiser les moyens à l'échelle des 55 communes pour répondre aux besoins des différents maires qui nous ont sollicités.

Notre objectif est de faire progresser l'épargne brute et l'épargne nette, en année « normale », sans crise sanitaire, avec des services non dégradés et à services constants.

Je rappelle qu'aujourd'hui, notre collectivité du Grand Autunois-Morvan, dispose de services pour une population de 50 000 habitants.

Les chiffres INSEE du 1^{er} janvier sont encore à la baisse ; notre projet de territoire va dans le sens de stabiliser notre population, permettre des emplois, permettre le télétravail dans un cadre de vie important.

Nous allons devoir retravailler sur le pacte fiscal et financier dans les mois à venir.

Nous devons préparer le deuxième pacte financier et fiscal du mandat. Ce travail se fera avec les communes pour qu'il y ait une bonne clé de répartition sur nos recettes et que nous puissions porter à bien nos projets communaux et intercommunaux.

Certains collègues maires nous ont alertés sur la transition énergétique. Une étude a été faite à l'échelle du Grand Autunois, sur le potentiel des énergies renouvelables, public, privé, avec le projet d'auto consommation collective sur la zone d'activité économique d'Etang sur Arroux. L'objectif, par rapport aux recettes qui découleront de ces projets, est de voir comment ces recettes seront réparties.

Il y a un travail important à mener sur ce pacte financier qui doit répondre au mieux aux besoins du territoire et surtout de ses habitants.

Jean-François ALUZE a fait allusion au FPIC. Nous ne connaissons pas celui de 2022. Là-aussi, s'il augmente, on se partage le boni, malheureusement s'il diminue, on se partage la diminution de ce FPIC.

Par rapport à ce débat d'orientations budgétaires, je souligne que l'objectif a été atteint, même un peu plus que prévu. L'effort est conséquent, nous devons garder ce cap. Notre collectivité est stabilisée, nous devons encore optimiser nos moyens à l'échelle de nos 55 communes pour nous permettre de dégager des marges de manœuvres et des recettes de gestion supérieures aux charges, c'est l'objectif que nous avons fixé ensemble.

Merci à tous les élus, à tous les services, à Jean-François ALUZE qui n'a pas ménagé son temps et son énergie tout au long de cette année, permettant que notre seuil d'alerte soit en dessous des 10 ans. Notre effort a été conséquent et notre épargne a augmenté de manière très forte ; nous devons continuer dans ce sens, cela nous permettra aussi de maintenir nos équipements à niveau, qui, s'ils ne sont pas entretenus régulièrement, deviennent très coûteux.

Un mot rapide sur l'économie : l'entreprise VELDEMAN rapatrie une partie de sa production sur le site de Saint-Forgeot. Là aussi, la compétence première de toutes les communautés de communes est l'économie avec comme objectif la création d'emplois. Nous devons être au rendez-vous et offrir la possibilité à nos entreprises, soit de s'étendre, soit de créer de l'activité sur notre territoire. Monsieur Jean-François ALUZE : il faut rester prudent sur l'amélioration du résultat qui est essentiellement liée à la petite transformation sur le pacte financier où le remboursement aux communes est passé de fonctionnement à investissement.

Nous avons bien stabilisé les dépenses de la CCGAM, et c'est un point très important mais l'amélioration n'est pas significative. La piste est d'aller chercher l'argent à l'extérieur.

Sur la partie RH, on ne pourra pas aller chercher d'autres économies, sauf à mettre en plus grande difficulté les services et certains le sont déjà.

Pour réussir l'année 2022, la piste est entre les mains des chefs de service, pour aller chercher le maximum de subventions à l'extérieur du territoire et je suis persuadé que nous avons des possibilités.

Ma conclusion est la suivante : nous avons stabilisé par un artifice comptable, qui est réel, mais nous restons malgré tout, très fragile.

Le conseil communautaire après en avoir débattu, a pris acte du rapport d'orientation budgétaire 2022 de la CCGAM.

2-ADMINISTRATION GENERALE

a) Avenant n°1 à la convention entre la CCGAM et l'ADMR 71 pour la confection de repas.
Rapport de Monsieur Fabrice VOILLOT, Vice-Président

Chers Collègues,

L'association ADMR 71 SAP, association loi de 1901 à but non lucratif, a pour mission première de permettre aux familles et aux personnes en difficulté, ou démunies, de bien vivre chez elles en leur apportant un service personnalisé, en fonction de leurs attentes ou de leurs besoins. Elle développe une action généraliste qui consiste à créer, mettre en place et gérer des services d'aide et de soins destinés à tous publics. Elle assure ses services sur les secteurs d'Autun, Montceau-les-Mines, Le Creusot et Cronat.

Depuis 2014, l'association l'ADMR 71 SAP a développé un service de livraison de repas à domicile sur les secteurs de Chalon-sur-Saône, Cluny, Cuisery, Louhans, Montceau-les-Mines, Montpont-en-Bresse, Pierre-de-Bresse, Romenay, Saint-Gengoux-le-National, Saint-Germain-du-Bois, Tournus, Varennes-le-Grand et Verdun-sur-le-Doubs.

L'ADMR 71 a recherché un nouveau fournisseur capable de répondre à ses objectifs et aux attentes des bénéficiaires pour les secteurs de Montceau-les-Mines, du Creusot et de Saint-Gengoux-le-National :

- une cuisine proche des habitudes culinaires des usagers ;
- une cuisine dont la production est locale ;
- une cuisine qui favorise le développement des filières courtes ;
- une cuisine « du terroir ».

Pour ces raisons, l'ADMR 71 a souhaité dans le cadre d'un partenariat, collaborer avec la CCGAM. Le conseil communautaire lors de sa séance du 20.12.2016 a approuvé le projet de convention entre la CCGAM et l'ADMR71 et le tarif (5.20 €) par repas confectionné.

Il convient de modifier le tarif par repas confectionné. Une réunion de travail a eu lieu avec les services de la CCGAM et l'ADMR. Le tarif à compter du 04 avril 2022 s'élèvera désormais à 5.25 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, a approuvé le projet d'avenant à la convention la CCGAM et l'ADMR 71 pour la confection de repas.

Le conseil communautaire a fixé à 5,25 € le tarif par repas confectionné (sans la fourniture du pain), non livré à compter du 04 avril 2022.

Le conseil communautaire a autorisé la signature de l'avenant entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et l'association ADMR 71 SAP et tout document se rapportant à ce dossier.

b) Avenant à la convention relative à l'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires de Couches au restaurant scolaire du collège public Louis Pergaud à Couches.

Rapport de Madame Dominique COULON, Vice-Présidente.

Chers Collègues,

Les élèves des écoles primaire et maternelle de Couches prennent leurs repas au restaurant scolaire du collège public Louis Pergaud, encadrés par du personnel communautaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le collège garantit l'accueil des élèves uniquement durant la période scolaire.

Depuis le 1er février 2017, la surveillance des repas et des déplacements des élèves s'exerce sous la responsabilité exclusive des personnels désignés par la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan.

Les repas sont servis aux élèves au tarif fixé en Conseil d'Administration du collège avant le début de chaque année civile. Le prix du repas sera le prix du repas payé par les élèves demi-pensionnaires du collège.

Le collège reconnaîtra pour seul débiteur la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan, laquelle réglera au collège le montant des repas effectivement commandés pour les élèves dans un délai de 20 jours après la date d'émission de la facture.

La Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan se chargera du recouvrement du montant des repas auprès des familles des élèves aux tarifs fixés par elle.

Une convention a été conclue pour trois années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

L'article 5 de ladite convention prévoit que :

« Le prix du repas sera le prix payé par les élèves demi-pensionnaires du collège, soit le montant du forfait annuel divisé par le nombre de jours de repas. Tout changement de tarif sera, au préalable, soumis à l'avis du Conseil Départemental ».

Le conseil d'administration du collège Louis Pergaud, 71490 COUCHES, en sa séance du 30 novembre 2021 a fixé pour l'année 2022 le prix du repas à 3.33 €. (3.33 € en 2021).

Le tarif était fixé pour une année, il convient par conséquent de statuer sur l'avenant à la convention initiale.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, a approuvé l'avenant à la convention relative à l'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires de Couches au restaurant scolaire du collège public Louis Pergaud à Couches et a autorisé la signature dudit avenant à la convention relative à l'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires de Couches au restaurant scolaire du collège public Louis Pergaud et tout document se rapportant à ce dossier.

c) Marché public : avenant n°4 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers collègues,

Le marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques a été réalisé en groupement de commande entre la ville d'Autun, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et le Centre Intercommunal d'Action sociale.

Ce marché a été confié à l'entreprise Dalkia depuis le 1er juillet 2014.

Il apparaît nécessaire d'ajouter, de modifier et de supprimer certains sites suite à un changement de collectivité, une vente ou une acquisition.

Les différents confinements pendant la période COVID et la modification des activités imposent une neutralisation de l'intéressement. Une neutralisation sera également réalisée sur les logements où la consommation n'est pas maîtrisée directement par l'entreprise.

Afin d'être cohérent avec les consommations réelles, une modification des NB au vu des précédentes saisons de chauffe est nécessaire, un tableau est joint en annexe récapitulant les modifications pour chaque site.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, a autorisé la signature de l'avenant n°4 au marché n°06/2014 en date du 01/07/2014 relatif au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville d'Autun – Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le conseil communautaire a autorisé la signature de tout document se rapportant à ce dossier.

d) Convention de groupement de commandes pour l'appel d'offres assurances - désignation d'une commission d'appel d'offres – autorisation de lancer le marché.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, 2ème Vice-Président

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-4 et L.1414-3-I

Chers Collègues,

Nos contrats assurances passés en groupement avec la ville d'Autun et le CIAS du Grand Autunois-Morvan arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Ils portaient sur les domaines suivants :

- responsabilité civile,
- dommage aux biens,
- flotte automobile,
- prévoyance statutaire

Le contrat de prévoyance statutaire a été résilié fin 2021 et la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan a rejoint le groupement de commandes coordonné par le centre de gestion de Saône et Loire.

Il vous est proposé de créer un groupement de commandes pour passer les marchés d'assurance relatifs à :

- La responsabilité civile
- Les dommages aux biens
- L'assurance de la flotte automobile
- L'assurance protection fonctionnelle (des agents et des élus)

Les marchés publics d'assurance suivants, pourront éventuellement être passés, en fonction des préconisations de l'AMO et du choix des membres du groupement :

- La protection juridique
- L'assurance bris de machine,
- L'assurance cyber-risque
- L'assurance expositions temporaires (uniquement pour la ville d'Autun)

La Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan serait coordonnateur du groupement de commandes et une commission d'appel d'offres propre au groupement serait désignée afin que chaque membre du groupement dispose d'au moins un représentant. Il est ainsi prévu que la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan, la Ville d'Autun et le CIAS désignent un membre titulaire et un membre suppléant. La commission sera présidée par la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan ou son représentant.

Le rôle du coordonnateur est de procéder à toutes les démarches de passation du marché public, y compris la signature, après avis de la commission d'appel d'offres ad hoc. Le coordonnateur sera accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société ARIMA Consultants Associés.

Il est proposé de souscrire des assurances pour une durée de cinq ans.

Les montants estimatifs sont les suivants :

- 116 171 euros pour la responsabilité civile
- 385 485 euros pour les dommages aux biens,
- 203 131 euros pour la flotte automobile,

Les montants estimatifs pour l'assurance protection juridique, protection fonctionnelle, cyber-risque et expositions temporaires seront à déterminer avec l'AMO en fonction des choix des membres du groupement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, a approuvé la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan, la Ville d'Autun et le CIAS du Grand Autunois Morvan relative à la passation de marchés publics d'assurance.

Le conseil communautaire a autorisé la signature de la convention par Madame la présidente ou l'un des vice-président ayant délégation.

Le conseil communautaire a désigné Monsieur Emile LECONTE en tant que membre titulaire et Madame Françoise ANDRE, en tant que membre suppléant parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de la CCGAM pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres spécialement constituée pour se prononcer sur le marché des assurances passé par le groupement de commandes.

Enfin, le conseil communautaire a autorisé le lancement du marché public des assurances relatives à la responsabilité civile, les dommages aux biens, la flotte automobile, la protection juridique, la protection fonctionnelle, les cyber-risques et les expositions temporaires par une procédure d'appel d'offres et a autorisé la signature des marchés d'assurance par la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan.

e) Lancement d'une procédure formalisée avec négociation relative à l'exécution des services de mobilité sur le territoire de la CCGAM.

Rapport de Madame Catherine AMIOT, membre du bureau

Chers Collègues,

La loi d'orientation des mobilités, qui vise à améliorer la mobilité du quotidien, porte des ambitions fortes en matière d'accès aux transports et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle invite au déploiement de solutions innovantes s'appuyant, notamment, sur :

- un développement des transports en commun,
- un développement des usages partagés (autopartage, covoiturage)
- la mobilité active (vélo, marche à pieds).

Ainsi, la recherche de solutions alternatives à l'usage individuel de l'automobile et l'amélioration de l'intermodalité est un enjeu majeur.

Par ailleurs, l'évolution des attentes et des usages en matière de déplacements impose aujourd'hui de pouvoir s'adapter de manière réactive à l'évolution des pratiques intermodales, et plus encore aujourd'hui face à l'augmentation importante du coût des carburants.

Dans ce contexte, la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan a pris la compétence mobilité et est devenue Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) au 1^{er} juillet 2021. Elle travaille depuis à l'amélioration de l'intermodalité entre les différents services de transports et de déplacement déjà présents sur son territoire.

D'autre part, l'information aux usagers doit être un point d'appui au développement des services et à leur promotion.

Afin de poursuivre ces objectifs, la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan souhaite à la fois mieux articuler entre eux ses services de transport et de déplacement, sur un principe de fonctionnement intermodal, et rendre par là-même son offre la plus lisible possible pour les usagers.

Elle a notamment identifié les besoins suivants :

- Evolution nécessaire, sur proposition de la ville d'Autun, des lignes régulières qui devront desservir de nouveaux points d'arrêts, notamment la zone commerciale de Bellevue et la zone de loisirs du plan d'eau du Vallon,
- Retour à un TAD d'arrêt à arrêt, afin de remplir sa mission initiale de transport collectif,
- Créer un service complémentaire aux lignes régulières et au TAD actuel : service spécifique TPMR,
- Confier la gestion de la location des VAE à un opérateur, permettant ainsi d'intégrer ce service dans un service plus global de mobilité et lui conférant une intermodalité possible avec les services publics de transport de voyageurs,
- Développer le covoiturage, face notamment à l'augmentation actuelle du coût des carburants et à la nécessité de décarboner la mobilité (création d'un service de covoiturage solidaire au travers d'une sensibilisation des publics et la création d'une centrale de réservation),
- Créer un lieu unique d'information, de réservation et de vente de titres de transport.

Concernant le TAD, tel que le prévoit la convention de délégation de compétence signée avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, une information préalable à toute modification du fonctionnement doit leur être adressée obligatoirement.

Enfin, les marchés actuels de transport urbain de personnes (lignes régulières à Autun) et de transport à la demande se terminent au 31 août 2022.

De ce fait, la CCGAM envisage de lancer un marché unique, englobant l'ensemble des services, exécutable à compter du 1^{er} septembre 2022, pour 1 an renouvelable 2 fois, pour l'ensemble des services existants et à venir.

Ainsi, le marché qui sera lancé comprendra :

- Les lignes urbaines régulières à Autun,
- Le transport à la demande (TAD) sur l'ensemble du territoire, Autun y compris,
- La création d'un service de transport de personne à mobilité réduite (TPMR),
- La location de vélo à assistance électrique (VAE) longue durée,
- Le déploiement du covoiturage solidaire assorti de la création d'une centrale de réservation,
- La création d'un point d'accueil, d'information et de billetterie pour les différents services de transport.

La publication d'un marché par lot n'est pas proposée au motif :

- Que la recherche d'articulation des services entre eux est essentielle à l'intermodalité,
- Que, pour l'utilisateur, la lisibilité nécessaire de notre fonctionnement ne serait pas optimale en cas d'allotissement.

En effet, l'exploitation des services par plusieurs opérateurs ne favoriserait pas la création, au cours de ce futur marché, d'un point d'accueil spécifique pour la mobilité sur notre territoire et, par exemple, le bon fonctionnement d'une centrale de réservation unique (TAD, covoiturage, location vélo).

De plus, il convient au travers de ce marché de rendre possible des expérimentations *in situ*. En effet, pour notre territoire, le déploiement de toutes ces solutions revêt un caractère novateur. Il nous est nécessaire de pouvoir tester grandeur nature bon nombre des évolutions et créations envisagées avant de les valider et de les installer durablement, ou de les réajuster.

Il est proposé de passer ce présent marché selon la procédure formalisée avec négociation en vertu des articles L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la commande publique. L'estimation financière globale n'étant pas réalisable pour le moment, le recours à cette procédure permettra de négocier de manière successive les offres des candidats afin de s'adapter au mieux aux besoins de la collectivité et aux contraintes budgétaires.

Le calendrier prévisionnel envisagé est le suivant :

publication	1er avril
réception des candidatures	2 mai
CAO de sélection des candidats	6 mai
envoi des invitations à soumissionner	9 mai
remise des offres	7 juin
étude des offres	8 au 10 juin
phase de négociation	13 juin au 13 juillet
CAO analyse des offres	18 juillet
envoi des réponses négatives	19 juillet
notification au candidat retenu	1er août

Madame Marie-Claude BARNAY : nous avons déjà beaucoup travaillé sur ce dossier ; je remercie les élus et Fabien NEVERS qui travaillent sur ce cahier des charges avec le service juridique. Comme vous le voyez, le calendrier est très contraint pour être opérationnel à la rentrée de septembre. L'objectif est que plus de personnes prennent le transport.

Le coût de l'énergie va probablement rendre cela plus attractif. Pour votre information, aujourd'hui, la moyenne des personnes transportées simultanément est de 1,3 personnes, c'est très peu. L'objectif est un transport collectif avec plus de personnes simultanément sur les lignes régulières comme sur le TAD, ou plus spécifiquement pour les personnes à mobilité réduite. Pour les personnes à mobilité réduite, et je m'adresse plus spécifiquement aux 55 maires, il n'y a pas que la volonté d'écrire cette prise en charge dans le cahier des charges, il faut que le véhicule roulant soit adapté et que les arrêts soient adaptés aux personnes à mobilité réduite. Nous aurons donc un travail important, en milieu rural, pour répondre à ce besoin et à cette nécessité. C'est quand même la loi de 2005 qui prenait en compte la problématique du handicap, permanent ou temporaire, et nous devons travailler dans ce sens, il n'y a pas que le marché à attribuer, il y a aussi tout le travail que les communes doivent faire à cet effet.

Monsieur Patrick CAYEUX : j'ai un exemple tout simple. Mardi je devais prendre le train au Creusot. J'ai commandé sur la plateforme « Mobigo », un bus qui devait venir me chercher à 7h55 au Vallon. La plateforme est bien sortie, mais elle n'est pas rentrée, je n'ai donc pas pu prendre le train. C'est un exemple typique du parcours du combattant d'une personne à mobilité réduite.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous avons tous sur nos communes, des administrés en fauteuil roulant, nous arrivons à avoir des véhicules avec des équipements adaptés permettant aux personnes de se rendre aux lieux où ils le souhaitent. J'espère que la mésaventure qui vous est arrivée récemment ne se réitérera pas ; l'objectif étant que les personnes à mobilité réduite aient, et la loi l'indique, un égal accès aux services, la déclaration des droits de l'homme le dit bien.

La loi doit être la même pour tous, certaines communes ont fait des travaux conséquents, certains prestataires déploient des équipements adaptés et je pense que nous avons tous une certaine responsabilité à cet effet pour que nos bâtiments, nos équipements soient déjà accessibles et que les prestataires répondent en connaissance de cause à nos marchés.

Monsieur Patrick CAYEUX : le seul problème est qu'il n'y a pas de transport à mobilité réduite à Autun, aucune société de taxi ne veut créer un TPMR, ce n'est pas assez rentable pour eux. Le plan B que j'aurais pu avoir pour prendre le train, n'existe pas. Je suis ensuite allé au campus connecté, et cela m'a fait un peu rire d'entendre des gens dire que les personnes à mobilité réduite ne font aucun effort pour aller passer leur examen en présentiel. Je ne pouvais pas. Pas facile d'expliquer à la FAC de Dijon que je n'ai pas pu prendre le bus car la plateforme ne fonctionnait pas. J'aurai alors dû demander au bus d'envoyer un e-mail à la FAC, expliquant que je ne pouvais pas venir. Il y a quand même un gros souci.

Madame Marie-Claude BARNAY : pour information, dans le marché que nous passons, il y a une obligation d'avoir un TPMR, notamment à Autun. Le fait que vous relatez, concerne un dysfonctionnement chez le prestataire. A l'impossible, nul n'est tenu, j'espère vraiment que les prestataires de transport vont dans ce sens. Je suis inquiète pour des entreprises qui connaissent des difficultés et des déséquilibres financiers et économiques importants ; le nombre de prestataires qui pourront répondre à tous ces enjeux risque malheureusement de se restreindre et les coûts seront certainement conséquents.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, a autorisé le lancement de la procédure formalisée avec négociation relative à l'exécution des services de mobilité sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan, ainsi que la signature des pièces de marché et tout document se rapportant à ce dossier.

- f) Adoption d'une modification n° 1 aux lots 5 et 13 du marché n° 2021-13 relatif à la fourniture de denrées alimentaires.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers Collègues,

Le marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide passé en procédure d'appel d'offres a été notifié aux entreprises attributaires le 2 décembre 2021. Sa durée d'exécution est d'un an reconductible, dans une limite de trois ans.

Compte-tenu du contexte international particulier, les prix de certaines matières premières ont augmenté, se répercutant sur ceux des denrées alimentaires. L'entreprise TRANSGOURMET titulaire des lots 5 et 13 nous sollicite afin de procéder à une révision exceptionnelle des prix du présent marché.

Au regard des justificatifs apportés par le titulaire et de la hausse des matières premières, sont proposées les modifications suivantes :

LOT 5 : Volailles surgelées – Modification pour un montant estimatif annuel de + 656,42 € HT soit une augmentation de + 1,73 % par rapport au montant initial du marché.

LOT 13 : Epicerie - Modification pour un montant estimatif annuel de + 1 256,53 € HT soit une augmentation de + 4,107 % par rapport au montant initial du marché.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous avons des hausses de prix sur les produits alimentaires, comme vous pouvez vous en douter, ce ne seront pas les dernières, en espérant qu'il n'y ait pas de pénurie sur certaines denrées. Cependant, ces hausses étaient prévues et nous sommes dans le marché.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, a approuvé la modification n°1 au marché n° 2021-13-5 relatif au lot 5 du marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide, d'une augmentation de + 1,73 % (+ 656,42 € HT) soit pour un nouveau montant estimatif annuel de 38 574,47 € HT ; Le conseil communautaire a approuvé la modification n°1 au marché n°2021-13-13 relatif au lot 13 du marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide, d'une augmentation de + 4,107 % (+ 1 256,53 € HT) soit pour un nouveau montant estimatif annuel de 31 847,87 € HT, et a autorisé la signature des modifications aux marchés.

g) Demande de subvention Pépinière à Haut Niveau de Service à la Région Bourgogne Franche-Comté.

Rapport de Madame Cathy NICOLAO, Vice-présidente

Chers Collègues,

Notre collectivité a décidé de mettre le numérique au cœur des politiques publiques et notamment à destination des entreprises. Cette démarche s'inscrit dans une démarche novatrice engagée depuis de nombreuses années. Ainsi, la CCGAM, a développé un Centre de Ressources Numériques alliant à la fois une pépinière, un espace de coworking et télétravail, un Centre de l'Innovation Collaboratif et un Fablab.

Après avoir obtenu en 2020, la labellisation « Pépinière à Haut Niveau de Service », nous souhaitons aujourd'hui réaffirmer notre détermination dans ces politiques d'attractivité, de développement numérique, d'innovation, en sollicitant la subvention inhérente à ce label. En effet, ce projet s'intègre dans un projet global au sein de la Direction de l'Attractivité du Territoire où les responsables de projets travaillent en transversalité notamment en matière de santé, d'agriculture et d'industrie.

Le Centre de Ressources Numériques permet de favoriser les synergies entre le développement économique et l'attractivité et également l'innovation à la fois au sein des entreprises mais également dans les projets associatifs et dans les politiques publiques. Il favorise enfin l'inclusion sociale grâce à la diversité des publics s'y rencontrant.

Afin de poursuivre le développement de la pépinière, la CCGAM souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

La subvention est calculée sur la base des prévisions annuelles d'activité de la pépinière labellisée selon les critères suivants :

Nombre Prévisionnel d'accompagnements 2022 / 2023

	Passage en comité d'agrément	Création effective	Suivi pendant 4 ans
Nombre d'entreprises	5 / 5	3 / 2	5 / 7
Subvention	300 €	1 000 €	1 000 €
TOTAL	1500€ / 1500€	3000€ / 2000€	5000€ / 7000€

Madame Marie-Claude BARNAY : notre pépinière connaît un franc succès suite aux portes ouvertes qui ont été réalisées en fin d'année. Il reste un bureau à louer et la fermette. Si vous avez connaissance des créateurs d'entreprises ayant besoin d'un premier pied à terre, ils peuvent s'adresser aux services communautaires.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, a approuvé le projet définis ci-dessus.

Le conseil communautaire a sollicité, auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté une aide pour le financement de l'accueil des entreprises hébergées en pépinière dans le cadre de la labellisation « Pépinière à Haut Niveau de Services » de 20 000€.

3-RESSOURCES HUMAINES

a) Modification du tableau des effectifs.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-président

Chers Collègues,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir ou de fermer des postes pour assurer la continuité des services (intégration des agents en fin de contrats, nomination stagiaire d'agents arrivant au terme de leur période de contrat...) ;

Vu le budget de l'exercice en cours,

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame Marie-Claude BARNAY : il n'y a pas de recrutement externe sur ce tableau modificatif des effectifs, au 1^{er} mai 2022. Il y a des avancements de grade, des changements de filière et une mutation en interne du CIAS au Grand Autunois.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité a modifié le tableau des effectifs de la CCGAM comme suit à compter du 1^{er} mai 2022 :

- **Filière Administrative**

- **Grade d'Attaché principal**

- Création d'un poste de titulaire à temps complet**

- **Grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe**

- Création d'un poste titulaire à temps complet**

- **Grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe**

- Création d'un poste titulaire à temps complet**

- **Filière technique**

- **Grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe**

- Création de deux postes de titulaires à temps complet**

- **Filière médico-sociale**

- **Grade d'Assistant territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 1^{ère} classe**

- Création d'un poste titulaire à temps non complet (28h/sem)**

b) Règlements des différents services de la CCGAM relatifs à l'organisation du temps de travail.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, 2ème Vice-Président

Chers collègues,

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a posé le principe d'un retour obligatoire à compter du 1er janvier 2022 aux 1607 heures annuelles de travail.

Les 20 règlements de services joints ont pour but de préciser l'organisation du temps de travail dans chaque service de la CCGAM. Ils pourront être complétés par des notes de services ou circulaires internes modifiables autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ou les nécessités de service.

Ces règlements définissent la durée et l'aménagement du temps de travail des agents de chaque service en poursuivant deux objectifs :

- Adapter les horaires et cycles de travail aux besoins du service public (nécessité de services et attentes des usagers),
- Instaurer de l'équité et de la lisibilité dans les horaires et la gestion du temps de travail des agents.

Les règlements s'appliquent à tous les personnels employés par la CCGAM, quels que soient leurs statuts (titulaires, non titulaires, public, privé, saisonniers ou occasionnels).

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du règlement de service sera consultable et affiché au sein de chaque service.

Tout agent recruté ultérieurement à leur entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, a approuvé les règlements de services relatifs à l'organisation du temps de travail pour tous les agents du Grand Autunois-Morvan au 1er janvier 2022.

4-DADT

a) Rapport d'activité de l'abattoir 2020.

Rapport de Monsieur Fabrice VOILLLOT, Vice-Président

Chers Collègues,

Une convention portant délégation de service public régit les relations entre la CCGAM (le délégant) et la SICA (le délégataire). Elle a été renouvelée au 1er janvier 2014. Chaque année la SICA doit produire un rapport d'activité, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Vous trouverez ci-joint le rapport détaillé produit par le délégataire dont sont extraits les éléments présentés.

1. Mise en place d'une enquête de satisfaction des clients

La SICA a en 2020 réalisé une enquête de satisfaction auprès des usagers, 71 % des usagers se déclarent satisfaits dont 53 % très satisfaits.

2. L'évolution des activités

Les 15 796 animaux abattus à l'abattoir soit 2 368 tonnes de viandes proviennent essentiellement de la région Bourgogne et de quelques départements des régions limitrophes. L'espèce bovine représente 70 % des abattages globaux. Le porc représente 13,8 % des volumes abattus. Le projet de structurer une filière porcine de plein air engagé par le PNRM commence à porter ses fruits avec une augmentation du volume d'abattage porcin (+ 33%).

L'année 2020 est caractérisée par un volume de 2 368 tonnes soit une progression de 73 % des volumes abattus qui conforte la progression initiée en 2019.

Le portefeuille d'usagers reste varié avec l'arrivée d'un nouveau cheillard (Clavière Viande) qui représente à lui seul 24,6 % de l'activité. On constate également une hausse significative l'ensemble de la clientèle (+ 36 % de bouchers) et (+160 % pour les particuliers).

3. Les résultats économiques

Cette progression se retrouve dans l'évolution du chiffre d'affaires qui progresse de 49% pour atteindre 1 411 958 €. Elle est due notamment à une augmentation significative des activités d'abattage suite à la fermeture de l'abattoir de Beaune.

Le résultat d'exploitation et le résultat net s'améliorent également et redeviennent positifs (+16 916 €) soit une progression de + de 57 224 € sur une année.

En raison de plusieurs exercices déficitaires, la structure financière de la SICA est fragilisée par le niveau extrêmement bas des fonds propres (18 000 €) et un poste de créances clients important (344 000 €).

4. L'emploi généré par la SICA

En 2020, l'effectif de la SICA comptait 26 postes en équivalent temps plein (ETP) contre 19 en 2019. La direction est assurée par Mr Louis Bertrand Jannerod depuis le 20 mai 2019. Outre ces emplois directs, l'activité de l'abattoir génère des emplois sur le site de 2 techniciens et 1 vétérinaire inspecteur des services de l'Etat et l'entreprise Raze installée sur le site emploie 4 personnes.

5. Les mesures environnementales

Avec une hausse de 73% des abattages

- La consommation d'eau n'a augmenté que de 7% pour atteindre 51K€.
- L'électricité a baissé de 10 %
- Le gaz diminue de 70% à 7 K€

6. Les perspectives de la SICA pour 2021.

La SICA ambitionne un maintien de tonnage élevé. Elle souhaite conforter son offre de services (abattage, découpe et transformation) sans recrutement supplémentaire en 2021.

L'arrivée d'un responsable qualité a permis d'améliorer la qualité des prestations et d'engager des démarches de certifications pour 2021.

Monsieur Fabrice VOILLOT : pour répondre à une question du bureau communautaire, 344 000 € de créances, c'est de l'argent qui va rentrer par la suite, ce n'est pas de l'annulation de créances ou des créances douteuses.

Madame Marie-Claude BARNAY : l'outil a été inauguré en janvier 2020, puis il y a eu la crise sanitaire en mars 2020. La première année d'exercice du nouvel outil, la délégation de service public n°2 n'était pas encore en application. Le fait d'avoir un outil neuf a permis que les coûts de l'énergie, électricité, eau, gaz, soient contenus malgré la hausse de 73 % des abattages par rapport à l'ancien outil qui avait 50 ans.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, a approuvé le rapport annuel d'activité 2020 de la délégation de service public de l'abattoir communautaire du Grand Autunois Morvan.

b) Avenant à la Délégation de Service Public de l'abattoir.

Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

Chers Collègues,

La CCGAM a conclu avec la SICA de l'abattoir d'Autun une convention de délégation de service public pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

La convention comprend deux phases, la première au cours de laquelle la communauté de communes fait réaliser des travaux de modernisation de l'abattoir, la seconde à compter de laquelle le délégataire exploite le service avec un outil modernisé.

La phase 2 de l'exploitation est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021, et la convention prévoyait que les parties convenaient de se rencontrer pour définir les nouvelles conditions d'exploitation, notamment le montant de la redevance d'usage ainsi que la redevance d'occupation du domaine public.

Un audit du fonctionnement de la délégation de service public a été réalisé en 2021 et les conclusions ont été rendues en 2022. Au vu des conclusions de l'audit et au vu des évolutions de l'activité, les parties au contrat ont convenu d'apporter les modifications aux articles suivants de la convention :

- article 14.3, gardiennage : comme le prévoyait la convention initiale, la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan ne porte plus le gardiennage de l'abattoir à compter de la phase 2. Le gardiennage est désormais assuré par un portail automatique,
- article 14.4, gestion de la station de prétraitement : le délégataire assume l'intégralité des charges de la station de prétraitement, comme la convention initiale le prévoyait. Un titre de recettes sera émis par le délégant le 31 janvier de l'année n+1,
- articles 17 et 25.1 : le délégataire ne remboursera pas la taxe foncière,
- article 18.1, grille tarifaire : la grille tarifaire est revue et annexée à la convention,
- article 19.2, redevance d'occupation du domaine publique : le montant de cette redevance, fixé initialement à un montant de 150.000 € en phase 2 sera, à compter de l'exercice 2022, fixée à un montant annuel de 75.000 €, à verser en deux échéances,
- article 19.3, l'intéressement du délégant aux activités de découpe est supprimé,
- article 24 contrôle du délégataire : une nouvelle annexe donnant la trame du rapport annuel du délégataire est prévue au contrat.

Les autres stipulations contractuelles restent inchangées.

La commission de délégation de service public, réunie le 18 mars 2022, a rendu un avis favorable à l'adoption de cette modification.

Madame Marie-Claude BARNAY : la délégation de service public arrive à terme au 31 décembre 2023 et que dès le deuxième semestre 2022 nous allons devoir travailler à cette nouvelle DSP, pour être au rendez-vous au 1^{er} janvier 2024.

Le travail fait par l'audit va nous aider à la rédaction de la nouvelle DSP. Concernant la taxe foncière, il n'est pas légal de demander au délégataire de rembourser cette taxe.

Monsieur Fabrice VOILLOT : suite au rapport de l'audit, trois groupes de travail vont être mis en place prochainement, pour accompagner la future DSP :

- un groupe prospectives et perspectives,
- un groupe gouvernance et
- un groupe recapitalisation.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, a approuvé l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public, qui modifie les articles 14.3, 14.4, 17, 25.1, 18.1, 19.2, 19.3 et 24 de la convention, ainsi que les annexes 3 et 9, et ajoute une annexe 11 à la convention de délégation de service public.

Le conseil communautaire a autorisé la signature de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public de l'abattoir.

c) Accompagnement de la SARL S-Agencement (aide à l'immobilier).

Rapport de Monsieur Gilles PILLOT, membre du bureau

Chers Collègues,

Par courrier du 20 Janvier 2022, la Société S-AGENCEMENT SARL domiciliée sur la Zone d'Activité Intercommunale d'Autun à Bellevue, sollicite, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, au titre de son dispositif d'aides à l'immobilier, afin de l'accompagner dans ses projets de développement.

Cette société créée en 2017, a un effectif de 6 personnes dont les 2 gérants. Elle est spécialisée dans la conception, la fabrication et l'installation de solutions d'aménagement intérieur pour des particuliers ou des professionnels.

Cette jeune société offre des prestations sur-mesure haut de gamme et à forte valeur ajoutée, héritées de 12 ans d'expérience dont 4 ans dans la fabrication de mobilier intérieur pour les yachts et les voiliers du monde entier.

Le portefeuille clients de la société S-Agencement repose à 50% sur les particuliers notamment dans le cadre de rénovation d'habitats par des néo-ruraux venus « se mettre au vert » pendant la crise COVID et à 50% sur des chantiers d'aménagement pour les professionnels, notamment pour le secteur de la formation qui est en plein essor.

L'entreprise a d'ailleurs créé sa propre marque S-Modulo, un concept de tables modulables pour les professionnels, les collectivités et les privés. Cette gamme de mobilier a déjà été testée auprès des clients de la formation professionnelle qui ont complètement adopté le système de tables modulaires.

Une nouvelle gamme est d'ailleurs actuellement en préparation.

Afin de conforter le fort développement de la SARL S-Agencement et de répondre au développement dans le secteur de la formation, la société envisage un doublement de ses ateliers en passant de 250 m² à 500 m².

Dans le même temps la société a investi dans de nouvelles machines de production plus performantes à commande numérique pour 195.000€ afin de pouvoir répondre à la demande croissante des clients.

Les dirigeants de S-Agencement envisagent la création de 3 nouveaux emplois avec ce projet de développement.

Le programme d'investissement est de 390.000€ dont 195.000€ ont un caractère immobilier.

Considérant la demande de subvention à hauteur de 15.000 €,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et l'article L 1511-3 du CGCT qui reconnaît la compétence des communautés de communes en matière d'aide à l'investissement immobilier à vocation économique,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publiés au JOUE L 352 du 24 Décembre 2013,

Vu le règlement d'intervention de la CCGAM arrêté par le conseil communautaire du 14 septembre 2017 ;

Vu la convention signée le 21 septembre 2017 avec la Région qui l'autorise à venir en complément à la CCGAM pour les aides à l'immobilier aux entreprises.

Vu la délibération 15 décembre 2021 approuvant la reconduction de la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises entre le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté et la CCGAM pour 2022.

Considérant que la SARL S-Agencement est qualifiée comme une Très Petite Entreprise de moins de 50 salariés et qu'à ce titre, elle pourrait bénéficier de soutien public à hauteur de 30% de son projet.

Considérant qu'une aide du CRBFC à hauteur de 45. 000 € a été également sollicitée.

Considérant qu'elle exerce une activité de production industrielle et qu'elle est domiciliée sur la Zone d'Activité Intercommunale d'Autun à Bellevue, la SARL S-Agencement est éligible au dispositif d'aide à l'immobilier de la communauté de Communes.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
		Banque	152.086
Construction bâtiment	195.000	Conseil régional Bourgogne Franche Comté	45.000
		Communauté de Communes du Grand Autunois	15.000
Machines et équipements	195.000	France Relance	77.914
		Autofinancement	100.000
Total	390.000		390.000

Madame Marie-Claude BARNAY : je rappelle que si la CCGAM ne délibère pas, la Région Bourgogne Franche Comté, qui est chef de file en matière économique avec les communautés de communes, ne peut délibérer et allouer la subvention. Nous devons délibérer en premier pour permettre à la Région d'allouer la subvention qui correspond.

Il y a de l'emploi à la clé, c'est une jeune société qui est florissante ; nous l'avons constaté lorsque nous nous sommes rendu sur place. Il y a vraiment une vraie dynamique de développement et d'aller sur des niches intéressantes pour le développement de leur activité. Nous pourrions aller sur place lorsque les travaux seront terminés afin que vous puissiez prendre connaissance du développement de cette société.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, a approuvé l'attribution d'une subvention de 15.000 € dans le cadre de l'aide à l'immobilier, à la SARL S-AGENCEMENT pour l'extension de son bâtiment sur la zone d'activité de Bellevue, Le conseil communautaire a approuvé la convention d'attribution de cette subvention qui conditionne son versement à la présentation des factures acquittées et à l'engagement de la SARL S-Agencement à créer 3 emplois dans les 24 prochains mois et à maintenir pendant 5 ans ses activités sur le site.

d) Approbation de la liste des nouveaux actionnaires de la SPL « Agence Economique Régionale »

Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

Chers Collègues,

La Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (BFC) qui est l'actionnaire majoritaire de la SPL AER BFC, a proposé aux établissements publics de coopération intercommunale du territoire de participer à la construction de la nouvelle agence économique régionale en les intégrant au capital de la société, ainsi qu'à sa gouvernance.

Elle a décidé, dans une délibération en date du 28/09/2021, de procéder à la cession d'une action de la SPL «AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE» à chacun des établissements publics de coopération intercommunale du territoire qui auront manifesté le souhait d'être actionnaires de la SPL AER BFC et qui auront été préalablement agréés par son Conseil d'administration.

Il convient, en application de l'article L 1524-1 alinéa 3, d'agréer la nouvelle composition du capital, tenant compte de la liste des nouveaux actionnaires de la SPL AER-BFC, connue à ce jour.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, a approuvé la cession d'une action de la SPL « AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE » par la Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ à chacun des établissements publics de coopération intercommunale du territoire qui le manifeste.

Le conseil communautaire a approuvé la liste connue à ce jour des établissements publics de coopération intercommunale, ayant manifesté le souhait d'être actionnaires de la SPL AER BFC.

Enfin, le conseil communautaire a donné tous pouvoirs à Marie-Claude BARNAY et Monsieur Vincent CHAUVET, représentant la Communauté de Communes au sein de la SPL AER BFC, à l'effet de voter, réaliser et formaliser l'agrément des nouveaux actionnaires en respect des statuts, signer tous actes, effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de la mener à bonne fin.

5-DSTA

a) Candidature à l'appel à projet pour l'extension des consignes de tri et l'adaptation du dispositif de collecte.

Rapport de Monsieur Dominique COMMEAU, Vice-Président

Chers Collègues,

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 a prévu la simplification des règles de tri des déchets à l'horizon 2023, notamment concernant les plastiques.

D'ici là, les centres de tri doivent se moderniser pour accueillir ces nouveaux déchets. C'est ce qu'on appelle l'extension des consignes de tri (ECT). Sur notre territoire, c'est le SMEVOM du Charolais Brionnais Autunois qui est compétent en matière de tri mais nous restons en charge des collectes sélectives.

CITEO, éco-organisme agréée par l'Etat pour accompagner les territoires dans cette démarche, vient de lancer un appel à candidature sur l'ECT.

En tant que responsable du centre de tri, le SMEVOM a décidé de candidater afin de pouvoir adapter son équipement à une solution de type « transitoire » permettant l'accueil de ces nouveaux déchets et de bénéficier d'une aide financière pour cela.

En tant que gestionnaire de la compétence « Collecte », notre EPCI doit également se positionner afin d'autoriser le SMEVOM à candidater à l'adaptation des collectes sélectives afin de bénéficier de l'appui technique et financier de CITEO pour adapter nos collectes à l'ECT.

La candidature à ces appels à projet de l'éco-organisme est obligatoire pour pouvoir bénéficier des aides.

Ces dernières sont de deux ordres :

- Un soutien majoré sur les futures tonnes d'emballages plastiques (passage de 600 à 660 €/Tonne)
- Aide de 50% aux investissements nécessaires à l'adaptation du centre du tri avec un plafond de dépenses éligibles de 200 000€.

Madame Marie-Claude BARNAY : comme nous gérons ce dispositif pour le SMEVOM pour une partie de notre intercommunalité, nous devons prendre cette délibération qui permettra au SMEVOM de candidater à l'appel à projet.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, a autorisé le SMEVOM à candidater au nom de la Communauté de Communes de du Grand-Autunois Morvan aux appels à projet de CITEO tant sur le volet centre de tri que sur l'adaptation des collectes sélectives nécessaires au passage à l'ECT.

b) Site Natura 2000 : candidature de la CCGAM au portage de l'animation du site "Forêt de ravin et landes du vallon de Canada, barrage du Pont du Roi". Désignation d'un représentant au comité de suivi.

Rapport de Monsieur Frédéric BROCHOT, Vice-Président

Chers Collègues,

Le réseau Natura 2000, désigné en vertu de deux directives européennes de 1979 (pour les oiseaux) et 1992 (pour la flore et les autres espèces de faune), a pour vocation de préserver un maillage de sites naturels représentatifs de la biodiversité à l'échelle européenne, tout en plaçant l'homme au cœur du dispositif.

Pour concilier un développement des territoires avec la préservation de la nature, la France a mis en place un dispositif d'incitation financière à une gestion exemplaire (contrats et chartes Natura 2000) et un régime de vigilance renforcée sur les activités humaines (évaluation des incidences Natura 2000).

D'une surface de 332 ha, le site « Forêt de ravin et landes du vallon de Canada, barrage du Pont du Roi » se situe à cheval sur six communes (Auxy, Morlet, Saint-Emiland, Saint-Martin-de-Commune, Sully et Tintry) et entièrement sis sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan.

La Communauté de Communes a assuré la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du document d'objectif Natura 2000 de ce site. Un état des lieux a été réalisé permettant de définir les enjeux, les objectifs de développement durables déclinés en objectifs opérationnels et les mesures de gestion associées.

Le document d'objectif a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 décembre 2021. Il doit désormais être mis en œuvre à travers les différents outils mobilisables tels que les contrats Natura 2000, les mesures agro-environnementales et climatiques ou encore la charte Natura 2000.

L'animation Natura 2000 est financée à 100 % sur la base du volume d'heures nécessaire, estimé à ¼ temps pour ce site.

La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan pourrait donc postuler à l'animation du site Natura 2000 « Forêt de ravin et landes du vallon de Canada, barrage du Pont du Roi ».

Madame Marie-Claude BARNAY : cette candidature du Grand Autunois au portage de l'animation n'a pas de coût financier pour la CCGAM. L'Etat nous avait déjà demandé de porter l'étude, aujourd'hui nous sommes sollicités pour porter l'animation. C'est Véronique PROST, maire de Morlet qui avait travaillé avec les collègues Maires. En réunion de bureau, elle nous a fait part de son souhait d'être la représentante désignée pour le comité de suivi de ce site et le bureau communautaire était d'accord, à l'unanimité.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, a proposé la candidature de la CCGAM à la maîtrise d'ouvrage de l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 "Forêt de ravin et landes du vallon de Canada, barrage du Pont du Roi".

Le conseil communautaire a désigné Madame Véronique PROST en tant que représentant de la CCGAM pour le comité de suivi du site "Forêt de ravin et landes du vallon de Canada, barrage du Pont du Roi".

c) Désignation d'un délégué pour la compétence GEMAPI au PNRM.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, 2ème Vice-Président

Chers Collègues,

Vous avez désigné le 20 juillet 2020 deux représentants titulaires (M. Louis BASDEVANT et M. Georges GLOVER-BONDEAU) et deux suppléants (M. Francis RICHARD et M. Christian DEMIZIEUX) au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan pour la compétence GEMAPI.

Par délibération en date du 19 octobre 2021, ce syndicat a procédé à la modification de ses statuts, impactant les modalités de représentation des communautés de communes concernées.

Dorénavant, la CCGAM n'aura plus qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant pour cette compétence que vous voudrez bien désigner.

Vous trouverez ci-joint ces nouveaux statuts.

D'autre part, suite à la démission de M. Alain MENART en tant que délégué au comité syndical du Parc Naturel Régional du Morvan, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, a annulé la délibération n°2020/073 du 20 juillet 2020 désignant les représentants de la CCGAM au comité syndical du Parc Naturel Régional du Morvan pour la compétence GEMAPI.

Le conseil communautaire a désigné Monsieur Louis BASDEVANT, en tant que représentant titulaire et Monsieur Christian DEMIZIEUX en tant que représentant suppléant au comité syndical du Parc Naturel Régional du Morvan pour la compétence GEMAPI.

Enfin, le conseil communautaire a désigné Madame Anne-Marie DUCREUX, en tant que délégué CCGAM au comité syndical du Parc Naturel Régional du Morvan, suite à la démission de Monsieur Alain MENART.

6-QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

La séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance
Anatole SAGOT

La Présidente
Marie-Claude BARNAY

